

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 115 BIS DU PR 0 AU PR 5+650
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-722

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande du SDIS de Tarn-et-Garonne, en date du 16 avril 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre un exercice combiné entre les sapeurs-pompiers du GRIMP de Montauban et le SAMU aux abords du secteur de « La Corniche », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 115 bis, du PR 0 au PR 5+650 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 115 bis, du PR 0 au PR 5+650, sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, hors agglomération, durant une demi-journée, le 4 mai 2010.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 115 bis, entre le PR 0 et le PR 5+650.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de transport scolaire et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- entre le PR 0 et le hameau de Vielfour, en venant de Saint-Antonin-Noble-Val,
- entre le PR 5+650 et le hameau de Brousses, en venant de Cazals.

Article 3 : La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 115, du PR 12+1739 au PR 17+082.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin de l'exercice, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 27 avril 2010

Le Président,

*
* *